

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°97 du 9 novembre 2011

[Avocats/Institutions représentatives] Questions à...

Elections des membres du conseil de l'Ordre du barreau de Paris — Questions à Maître Dominique Piau, avocat et candidat

N° Lexbase: N8634BSL



par Anne-Laure Blouet Patin, Directrice de la Rédaction

Les élections des membres du conseil de l'Ordre du barreau de Paris sont prévues les 6 et 7 décembre 2011. L'enjeu est important et chacun des candidats porte un projet destiné à faire avancer la profession. Les éditions juridiques Lexbase ont choisi, aujourd'hui, de revenir sur l'un des candidats à cette élection, Maître Dominique Piau.

Lexbase : Quel est votre profil et pourquoi vous présentez-vous aux élections ordinales ?

Dominique Piau : 37 ans, collaborateur, après avoir travaillé comme juriste pendant deux ans au sein du cabinet Fidal avant d'intégrer l'EFB, j'ai prêté serment en 2004, développant une expertise en matière de protection sociale, tant dans le domaine du conseil que du contentieux, au sein d'une petite structure, d'abord, puis d'une plus grande ensuite, Barthélémy Avocats.

Parallèlement, après avoir été vice-président de l'Association des élèves avocats (AEA) en 2003, je n'ai cessé, dès ma prestation de serment, dans le cadre de l'UJA de Paris, au sein de sa Commission permanente, puis au sein du Bureau avant d'en assurer la présidence l'année dernière, de m'investir, avec énergie et détermination, pour la défense de notre profession et au service de nos confrères, et notamment des plus jeunes.

J'ai, en particulier, œuvré au sein de "SOS Collaborateurs", apportant constamment aux collaboratrices et aux collaborateurs qui connaissaient des difficultés, écoute, conseil et assistance, mais aussi au sein de la Commission collaboration et formation ainsi que de la Commission prospective, pour mener à bien les projets chers à l'UJA de

Paris, et ce grâce, notamment, au relai de nos élus au conseil de l'Ordre mais également au Conseil national des barreaux.

Convaincre pour faire avancer nos idées est un travail collectif et de long terme. Deux exemples, parmi d'autres :

— s'agissant de l'adoption du congé maternité de 16 semaines, entre 2007 où l'UJA de Paris avait émis un tel souhait, dès que la législation de la Sécurité sociale l'avait prévu, et 2011 où nous avons obtenu sa concrétisation, il s'est passé 5 ans. Il en fut de même, en la matière, pour le congé paternité, l'allongement du préavis et la limitation de la durée des périodes d'essai ;

— s'agissant de la réforme des procédures de règlement des litiges entre avocats, et notamment en matière de collaboration libérale, récemment mise en œuvre et issue de rapports et motions que nous avons adoptés en 2006 et 2007, il aura, ici encore, fallu 5 ans.

A chaque fois, c'est le résultat d'engagements et de travaux collectifs, afin de convaincre l'ensemble des décisionnaires du bien fondé des positions avancées, même si le consensus n'est pas toujours de mise, et jamais celui d'initiative individuelle, désordonnée et d'opportunité.

C'est dans la continuité de ces engagements que j'ai souhaité présenter ma candidature au conseil de l'Ordre, avec l'investiture de l'UJA de Paris, au côté de Vincent Ohannessian, à l'occasion des élections qui se dérouleront les 6 et 7 décembre 2011.

Lexbase : Quels sont vos arguments de campagne ?

Dominique Piau : Le conseil de l'Ordre, présidé par le Bâtonnier, est l'organe délibérant, législatif et disciplinaire du barreau : sous l'impulsion du Bâtonnier, il traite de tous les dossiers concernant la profession d'avocat, son organisation, son avenir, mais aussi la justice et son organisation quotidienne, notamment dans ses relations avec les avocats, ainsi que la sauvegarde des droits de l'Homme et le respect des libertés fondamentales.

Mais, les missions essentielles que notre Ordre doit assumer, pour l'ensemble de notre barreau, consistent, avant toutes choses, à promouvoir et faciliter nos exercices quotidiens.

Car être au conseil de l'Ordre c'est en premier lieu se rendre disponible pour être au service et à l'écoute permanente des avocats, de tous les avocats : l'Ordre n'est et ne doit pas être une institution lointaine mais l'outil concret à notre service, garantie de l'effectivité de notre exercice quotidien.

L'Ordre doit poursuivre ce rôle de moteur vers cette modernité à laquelle nous aspirons, tant dans la défense et la promotion de notre profession, et dans l'organisation de nos activités dans leur diversité, que dans la régulation de celles-ci, tout en veillant à ce que chacun, et notamment les plus jeunes d'entre nous, y trouve sa place et les moyens de s'y épanouir.

J'ai participé aux nombreux débats qui ont agité notre profession et ai une connaissance précise des dossiers actuels, comme une expérience des difficultés que rencontrent les confrères dans leur exercice professionnel.

J'ai l'expérience du travail en équipe, et de celui au sein des organismes techniques de notre profession, et notamment du Conseil consultatif de la CARPA dont je suis actuellement membre.

Il faut que les jeunes avocats trouvent une place dans notre profession, et il faut naturellement que ceux-ci, y compris les collaborateurs libéraux, soient représentés au sein du conseil de l'Ordre.

J'apporte cette expérience et ma connaissance des dossiers, mais aussi mon énergie et mon enthousiasme, au service de cette entreprise.

Naturellement, tout ceci avec le souci constant de promouvoir les positions de l'UJA de Paris sur tous les projets et d'initier ceux qui sont nécessaires, car en tant qu'élus nous en sommes le relai indispensable au sein de l'institution ordinale, et assurons la permanence de ce lien.

Lexbase : Quel projet phare souhaiteriez-vous mener à terme ?

Dominique Piau : Parler de projet phare n'a pas réellement sa place dans le cadre d'une campagne au conseil de l'Ordre : c'est avant tout le rôle du Bâtonnier qui préside le conseil et insuffle les projets, sous le regard vigilant, et critique lorsque cela s'avère nécessaire, des membres du conseil, ce qui est leur rôle.

Pour autant, il y a des projets sur lesquels je souhaite pouvoir m'investir tout particulièrement.

— La nécessaire refonte de la formation initiale : notre formation doit pouvoir s'adapter en permanence aux exigences de la spécialisation des élèves que l'on accueille et forme, et aux demandes du marché, en fonction des marchés émergents, afin de permettre à notre profession de se doter des compétences nécessaires à son développement. Dans ce cadre, il faut se diriger vers une véritable formation professionnelle, axée sur une période de cours de 6 mois, centrée sur la déontologie et l'exercice professionnel et ensuite un apprentissage au sein des cabinets d'avocats, telle qu'actuellement envisagée par les derniers travaux du conseil et qu'il reste à mettre en place. L'apprentissage de la profession se fait réellement sur le terrain et non à l'école.

— L'entrée et l'évolution des jeunes avocats dans la profession : nous devons assurer, dès la formation, une meilleure communication auprès des jeunes avocats à l'égard du statut de collaboration libérale afin de leur donner les éléments nécessaires tant dans la négociation que dans l'exécution de leur contrat, mais aussi assurer un contrôle effectif de cette dernière, ce à quoi la Chartre que souhaite mettre en place le Bâtonnier désigné constituera un élément de cadrage utile, mais non suffisant. Il faut également axer notre action sur les modalités d'intégration ou d'installation après plusieurs années d'exercice des jeunes avocats qui subissent trop souvent une précarisation, en leur permettant d'assurer la mise en œuvre pérenne de leurs projets et de disposer de structures d'exercice adaptées à leurs besoin et compétitives : notre profession doit pouvoir disposer des moyens nécessaires à son développement.

— La "qualité de vie" des confrères, qu'il convient de prendre en compte afin de donner corps à une profession réellement solidaire en faisant aboutir les travaux visant à la mise en place d'outils offrant à chacun un meilleur équilibre entre vies professionnelle et familiale, une meilleure gestion du stress, ainsi qu'un accueil et un accompagnement de ceux qui connaissent des difficultés.

— Notre déontologie, dont l'unité doit être préservée, indépendamment de nos modalités d'exercice et de nos activités, et du contexte international de plus en plus prégnant. Nous connaissons actuellement de profondes mutations en la matière conduisant à une nécessaire réflexion sur le sujet qui doit nous permettre de garantir l'intégrité des trois piliers de notre déontologie, à savoir l'indépendance, le secret professionnel et les conflits d'intérêts, sans qu'aucune atteinte ne puisse y être portée.

— La défense et la promotion de notre profession, laquelle ne réagit pas suffisamment aux attaques dont elle fait l'objet, et qui doit en outre assurer une promotion efficiente de sa valeur ajoutée en direction du public, ce qui passe, notamment, par une présence accrue des institutions, dont l'Ordre de Paris, sur le terrain.

— Enfin, la poursuite de la réflexion sur la Gouvernance de notre profession, laquelle est, à bien des égards, insatisfaisante, mais il s'agit ici d'un travail à long terme et d'un chantier difficile.

Lexbase : Enfin, quelle est votre vision de l'avocat de demain ?

Dominique Piau : L'année 2011 aura été riche, très riche, trop riche même, non pour la rémunération des missions d'aide juridictionnelle malheureusement, mais pour tout ce qu'elle a comporté d'avancées pour notre profession : acte d'avocat, réforme (insuffisante) de la garde à vue, question prioritaire de constitutionnalité, interprofessionnalité capitalistique avec les experts-comptables, avocat mandataire sportif, fiducie...

Tout cela, ne manque pas de constituer un véritable inventaire à la Prévert, pour le moins désordonné, dans lequel il faudra à court terme, s'atteler sérieusement à y mettre un peu d'ordre... et ce, en premier lieu, dans le cadre d'une vraie réforme des professions juridiques et judiciaires, et de l'élaboration d'un Code cohérent de l'ensemble des professions juridiques et judiciaires, finalisant et concrétisant la création de la Grande profession d'avocat appelée de longue date de ses vœux par l'UJA de Paris.

En effet, comme le préconisait le rapport de Jean-Marc Varaut, en 1998, l'idée est de regrouper toutes les dispositions relatives aux professions juridiques et judiciaires en un seul et unique code : nous devons commencer par rassembler ce que nous avons en commun si l'on veut aboutir à une Grande profession.

Nulle incantation ici, mais un vrai espoir d'avenir, cet avenir qui vous appartient, face auquel ni les notaires dont la prétendue spécificité d'autorité publique est devenue lettre morte depuis l'arrêt de la CJUE du 24 mai 2011 (CJUE, 24 mai 2011, aff. C-50/08 N° [Lexbase : A3853HSI](#)), ni les opposants, très conjoncturels, à l'exercice de la Profession d'avocat en entreprise, ne sauraient raisonnablement s'opposer.

La voie est désormais ouverte... même s'il faut pour l'heure tenir compte, sans pour autant manquer les occasions, de la volonté exprimée de nombreux confrères de marquer une pause.

Mais je suis convaincu que l'avocat de demain appartiendra à une (Grande) profession d'avocat, entrepreneuriale, moderne, forte, unie dans sa diversité, autour d'une même déontologie, et conquérante.